



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 114
Autorisant temporairement l'occupation du domaine public,

FNTV et France Travail
Matinée de recrutement
Place du Foirail

Mardi 23 juin 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par Madame **Angie DOUARRE**, Déléguée régionale de la FNTV Occitanie (Fédération Nationale des Transports de Voyageurs), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser, en partenariat avec France Travail, une matinée de recrutement Place du Foirail, le mardi 23 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mardi 23 juin 2026, la FNTV Occitanie est autorisé à organiser, place du Foirail, de 09 h 00 à 13 h 00, une matinée de recrutement de personnel sur différents postes pour quatre entreprises de transport du Nord du Lot.

Article 2 – Du lundi 22 juin 15 h 00 au lendemain, 16 h 00, un espace délimité par des barrières de police aux abords de la Salle Jean Dumas sera consacré exclusivement à l'exposition d'un autocar, d'un simulateur de conduite extérieur (semi-remorque) ou aux véhicules des organisateurs.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à l'issue de la manifestation, et tous les déchets enlevés. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Compte tenu de la posture nationale du plan VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT, un membre de l'équipe sera continuellement présent avec un téléphone mobile opérationnel afin de signaler tout stationnement, colis ou comportement suspect en composant le 17. Le logogramme concernant l'application du Plan VIGIPIRATE, annexé au présent arrêté, devra être affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 04 juin 2025,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1



Martine MICHAUX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.